Service de la scolarité D.E.G – Albi

CENTRE UNIVERSITAIRE JEAN-FRANÇOIS CHAMPOLLION

Albi
Castres
Rodez

Contacts

Marina CLAUSTRE
05 .63.48.19.95
marina.claustre@univ-jfc.fr
Scolarité Master Droit

Philippe DELVIT
Professeur des Universités
06.46.60.27.24
philippe.delvit@univ-jfc.fr

Campus d'Albi

Place de Verdun
81 012 Albi
Tél. 05 63 48 17 17

Diplôme d'Etablissement
CULTURE JURIDIQUE INTERNATIONALE

Responsable pédagogique : Philippe DELVIT, Professeur des Universités, Chargé de mission Afrique philippe.delvit@univ-jfc.fr

Responsable administrative : Marina CLAUSTRE, marina.claustre@univ-jfc.fr

Présentation : Ce diplôme de Culture juridique internationale est délivré à l'issue d'un cursus de deux ans, soit quatre semestres. Chaque semestre comprend 18 heures de cours, soit un total de 72 heures. Certains enseignements seront dispensés en anglais. Ces évolutions se feront à la demande. Si tel devait être le cas, il est prévu un enseignement par semestre et par UE en langue étrangère.

Ouverture : Premier semestre 2013-2014

Public : Ce diplôme est ouvert aux étudiants, en formation initiale (Licence 1 et Licence 2 ISM), comme aux professionnels déjà en activité (y compris media, journaliste) dans le cadre de la formation continue.

Objectifs : Il s'agit d'étendre la culture juridique des apprenants en les initiant aux principaux systèmes étrangers. Ceux-ci pourront ainsi répondre aux besoins d'un secteur professionnel toujours plus soucieux de s'entourer de collaborateurs ouverts sur le monde. En plus d'une solide formation de juriste de droit sénégalais, cette expertise comparatiste doit permettre d'acquérir ladite ouverture d'esprit. Complément indispensable aux cours dispensés dans le cursus classique, ce diplôme apparaîtra comme tout aussi adapté à l'étudiant envisageant une carrière de magistrat, qu'à celui se destinant à une carrière d'avocat d'affaires ou encore de juriste d'entreprise.

Le tarif du Diplôme d'Établissement est actuellement de 181 euros par étudiant.

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4
Etude d'un système juridique	**Droit OHADA**	**Droit continental**	**Droit de Common law**	**Système juridique asiatique**
Etude de droit international	**Droit international public**	**Droit des affaires international**	**Droit international humanitaire**	**Justice pénale internationale**
Etude de droit comparé appliqué	**Droit constitutionnel comparé**	**Procès pénal : Droit US / Droit français**	**Droit social international**	**Droit de la concurrence : Approche UE / US**

- Semestre 1 -

Simulation en VSD.

	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h	**Droit OHADA**	**Droit constitutionnel comparé**	**Droit international public**
14h - 17h	**Droit constitutionnel comparé**	**Droit international public**	**Droit OHADA**

Présentation des modules.

- **Droit OHADA**

Développements laissés à la discrétion des enseignants spécialistes ISM.

- **Droit international public**

Objectif : Découvrir les sources, les grands textes et les sujets du droit international public.

Contenu : Il conviendra de s'initier aux modes de formation du droit international public. D'un point de vue organique, les principales organisations seront étudiées. D'un point de vue théorique, les défis que la construction du droit international lance à la souveraineté seront analysés. Enfin l'étude de la Charte des Nations Unies servira d'illustration tout en constituant un prélude nécessaire à l'étude au semestre 3 du Droit international humanitaire

- **Droit constitutionnel comparé**

Objectif : Il s'agira pour cette discipline d'étudier tant les différentes institutions constitutionnelles que de se concentrer sur les méthodes permettant de procéder à ces comparaisons.

Contenu : En tout état de cause, le contexte géopolitique actuel ne fait que rappeler la nécessité d'étudier différentes constitutions, d'Etats parfois voisins. On s'aperçoit alors que l'on ne peut, en ces matières, faire l'économie d'une réflexion sur les sources du droit, et plus précisément sur les fondements de la légitimité de la règle de droit : droit naturel ou droit positif, dans un contexte international.

- Semestre 2 -

Simulation en VSD.

	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h	**Droit continental**	**Procès pénal Droit US/ Droit français**	**Droit des affaires internationales**
14h - 17h	**Droit des affaires internationales**	**Droit continental**	**Procès pénal Droit US/ Droit français**

Présentation des modules.

- **Droit continental**

  Objectif : La pratique quotidienne du droit continental conduit souvent à négliger la connaissance de ses fondements. Or ceux-ci se révèlent indispensables à quiconque souhaite avoir une maîtrise complète et effective de ce système.

  Contenu : Le droit continental est également connu sous le nom de droit civiliste ou droit romano-germanique. On associe spontanément le droit continental au droit écrit. À cet égard on ne saurait l'étudier sans s'interroger sur le sens de la codification. Est ce à dire que ce dernier processus de construction du droit est l'apanage du droit héritier du droit romain ? Il conviendra de répondre par la négative en s'interrogeant sur les entreprises de codification menées aux USA à l'initiative de l'American bar association.

- **Procès pénal : Droit US / Droit français**

  Objectif : A travers l'étude des mouvements de fond qui traversent la procédure pénale l'étudiant est invité à découvrir les interactions de deux systèmes juridiques culturellement et radicalement opposés.

  Contenu : Quiconque s'intéresse aux évolutions de la procédure pénale française ces dix dernières années n'ignore pas que l'on parle à son égard d'américanisation. L'introduction en la matière de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, dite aussi plaider coupable, paraissait tout à fait emblématique de ce mouvement. Que penser alors de la conception française de la vérité judiciaire ? Devait-elle s'en trouver ébranlée ? Devait-on abandonner l'idée d'une vérité ontologique au profit d'une vérité à l'américaine, une vérité judiciaire contractuelle ?

- **Droit des affaires internationales**

  Objectif : Ce cours vise à offrir aux étudiants une introduction aux concepts du droit international économique à travers la présentation des instruments juridiques internationaux qui régissent la vente internationale de biens et de services.

  Contenu : Accords de l'OMC et du droit de l'OMC (ainsi que sa jurisprudence), mais aussi des accords d'intégration économique tels que l'OHADA, ALENA, MERCOSUR, ASEAN, UE,…

- Semestre 3-

Simulation en VSD.

	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h	**Droit de *common law***	**Droit international humanitaire**	**Droit social international**
14h - 17h	**Droit social international**	**Droit de *common law***	**Droit international humanitaire**

Présentation des modules.

- **Droit de *common law* :**

Objectif : Si de prime abord le système de common law paraît radicalement opposé au système de droit continental, une étude approfondie des ultimes développements du premier révèle l'influence qu'exerce sur lui le second. L'étudiant est ici invité à mesurer l'absence d'étanchéité des cultures juridiques.

Contenu : Le droit de la common law trouve sa source dans la jurisprudence. En ce sens, il peut apparaître au juriste de droit continental naturellement porteur d'insécurité juridique, la règle de droit n'étant dégagée qu'*a posteriori*. Certes, le droit de common law, n'ignore pas la codification : Il est de ce point de vue logique que le cours de droit de common law succède chronologiquement à celui de droit continental. Est-ce à dire que la codification, processus issu du droit continental, serait à même d'insuffler ladite et supposée sécurité inhérente au droit continental ? En outre, si codification et droit continental n'ont pas un domaine identique, il convient de s'interroger sur les modes de formation du droit dans un système de common law : plus précisément il importe de déterminer d'où la règle de droit tire sa force obligatoire lorsque précisément, l'œuvre codificatrice se trouve être le résultat d'une initiative privée.

- **Droit international humanitaire :**

Objectif : Présenter la réglementation applicable aux conflits armés internationaux.
Permettre aux étudiants de cerner les grandes notions du droit international humanitaire telles que *conflits armés internationaux/non internationaux (avec l'exemple du conflit israëlo-palestinien) ; combattants/non-combattants (avec l'exemple du guérillero), …*

Contenu : Étude du droit de La Haye (*droits et devoirs de belligérants ; normes applicables aux combats ; limites des moyens ; sanctions en cas de non-respect des règles.)* et du droit de Genève (*Conventions de 1864, Conventions de 1906 et 1929, Conventions de 1949, Création du CICR, Protocoles additionnels*).

- **Droit social international :**

Objectif : Cerner les difficultés qu'engendre la mondialisation sur les relations de travail.

Contenu : Étude de l'OIT, des normes de l'OIT, des relations qui unissent le commerce international et le droit international du travail, la protection des droits des travailleurs au niveau international. Les principaux instruments internationaux en matière de travail et de protection des droits fondamentaux.

- Semestre 4 -

Simulation en VSD.

	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h	**Système juridique asiatique**	**Droit de la concurrence : Approche UE / US**	**Justice pénale internationale**
14h - 17h	**Justice pénale internationale**	**Système juridique asiatique**	**Droit de la concurrence : Approche UE / US**

Présentation des modules.

- **Système juridique asiatique :**

Objectif : Présenter la conception asiatique du droit présidant aux systèmes juridiques extrême-orientaux et spécifiquement au Vietnam.

Contenu : L'attitude commune des peuples d'Asie vis-à-vis du droit est surprenante pour les juristes occidentaux : ils ne lui accordent aucune confiance pour assurer l'ordre social et la justice. Dans la conception asiatique, le monde trouve sa cohérence dans la conjonction des contraires (le *yin* et le *yang* pour simplifier), on recherche en priorité le consensus tout en cherchant à éviter l'idée de sanction. Le droit n'apparaît donc pas comme le mode de régulation sociale par excellence et n'est réservé qu'aux éléments les plus dangereux de la société. De ce fait, le droit des pays asiatiques conserva longtemps un caractère éminemment pénal, avec pour but de « châtier pour ne plus avoir à châtier ». Cela n'a cependant pas empêché les pays asiatiques d'adopter au XIXe et XXe siècles des codifications marquées par les influences occidentales. Mais on remarquera que les procès sont peu nombreux, à l'inverse des procédures non contentieuses de conciliation. L'apprentissage du compromis et de la conciliation semble encore l'emporter sur celui des normes juridiques.

- **Droit de la concurrence : Approche UE / US :**

Objectif : À travers ce cours, il s'agira pour l'étudiant de comparer les deux approches du droit de la concurrence.

Contenu : D'abord dans une perspective de droit comparé, ce cours mettra en perspective les similitudes et les dissemblances qui caractérisent les droits européen ou américain de la concurrence dans l'appréhension de ces pratiques transfrontalières. À travers l'étude des grands articles du *Sherman Antitrust Act* et du *Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne*, l'étudiant percevra les convergences et les divergences sur les grandes notions du droit de la concurrence telles que les cartels, les positions dominantes, les ententes…

- **La justice pénale internationale :**

Objectif : L'étude de la justice pénale internationale, laquelle vient clore trois semestres d'enseignement en droit international, permet d'appréhender la double appartenance de la matière : droit privé et droit public.

Contenu : En effet, la mise en place de juridictions spéciales internationales procède de mécanismes de droit pénal international (droit public). Toutefois, ces juridictions ont souvent une compétence matérielle, territoriale et pénale restreinte. À défaut de juridictions internationales compétentes, le droit pénal dans sa dimension internationale implique alors de juger ou de charger un autre Etat de le faire (aut dedere aut judicare) : c'est ce que propose de faire la compétence universelle.